

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , en amont de la prise de décision ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer une publication en amont de la prise de décision pour garantir l'indépendance de l'expertise.

L'amendement inscrit dans la loi l'exigence de publication des résultats d'expertise en amont de la prise de décision. La publication en amont est une garantie que la position de l'expert n'est pas modifiée a posteriori pour répondre aux contraintes du décideur, l'expert et le décideur étant par cette loi dans la même structure.

C'est également une condition sine qua non pour assurer l'indépendance de l'expertise et sa transparence et ainsi permettre l'adhésion de la population, notamment dans le contexte de relance historique du nucléaire.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN.